

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE



1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : GRAVOPLY LASER

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Matériaux dédiés aux marquages et découpe laser.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: GRAVOTECH MARKING SAS.

Adresse : 56, avenue Jean Jaurès.10600.La Chapelle Saint Luc.France. Téléphone : +33 (0)3 25 41 65 65. Fax : +33 (0)3 25 79 04 25.

e-mail: info@gravograph.fr http://www.gravograph.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme: INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.



Autres numéros d'appel d'urgence

CENTRE ANTIPOISONS BELGE: https://www.poisoncentre.be - Tel: 070 245 245 / 02 264 96 30 / SUISSE: Tox Info Suisse - Tel. 145 / LUXEMBOURG: (+352) 8002 5500 / European Emergency Number Association (EENA): 112.

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les rubriques 3 et 8). Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour ce mélange.



2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006

Le mélange ne contient pas de substances >= 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS



3.2. Mélanges



Identification	Classification (CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 607-035-00-6	GHS02, GHS07	D	0 <= x % < 0.1
CAS: 80-62-6	Dgr	[1]	
EC: 201-297-1	Flam. Liq. 2, H225		
REACH: 01-2119452498-28	STOT SE 3, H335		
	Skin Irrit. 2, H315		
METHACRYLATE DE METHYLE	Skin Sens. 1, H317		

INDEX: 601-013-00-X	GHS02, GHS04, GHS08	D	0 <= x % < 0.1
CAS: 106-99-0	Dgr	[1]	
EC: 203-450-8	Flam. Gas 1, H220	[2]	
	Carc. 1A, H350		
1,3-BUTADIENE	Muta. 1B, H340		
INDEX: 607-032-00-X	GHS02, GHS07	[1]	0 <= x % < 0.1
CAS: 140-88-5	Dgr		
EC: 205-438-8	Flam. Liq. 2, H225		
	Acute Tox. 4, H332		
ACRYLATE D'ETHYLE	Acute Tox. 4, H312		
	Acute Tox. 4, H302		
	Eye Irrit. 2, H319		
	STOT SE 3, H335		
	Skin Irrit. 2, H315		
	Skin Sens. 1, H317		
INDEX: 608-003-00-4	GHS02, GHS06, GHS08, GHS05, GHS09	DE	0 <= x % < 0.1
CAS: 107-13-1	Dgr	[1]	
EC: 203-466-5	Flam. Lig. 2, H225	[2]	
REACH: 01-2119474195-34	Carc. 1B, H350		
	Acute Tox. 3, H331		
ACRYLONITRILE	Acute Tox. 3, H311		
	Acute Tox. 3, H301		
	STOT SE 3, H335		
	Skin Irrit. 2, H315		
	Eye Dam. 1, H318		
	Skin Sens. 1, H317		
	Aquatic Chronic 2, H411		



Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

	_		
Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA	
INDEX: 607-032-00-X	Skin Irrit. 2: H315 >=5%		
CAS: 140-88-5	Eye Irrit. 2: H319 C>= 5%		
EC: 205-438-8	STOT SE 3: H335 C>= 5%		
ACRYLATE D'ETHYLE			



Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

- [1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.
- [2] Substance cancérogène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.



4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation massive de poussières transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaı̂t une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau :

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de contact avec le produit chaud, refroidir rapidement avec de l'eau froide. En cas de brûlure sérieuse, consulter un médecin.

En cas d'ingestion :

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Aucune donnée n'est disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.



Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit par moyen mécanique (balayage/aspirateur).

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE



8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne (2022/431, 2019/1831, 2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

Official Curv	opecinic (2022/401, 20	710/1001, 2011/200	0, 2017/104, 2000/10	1, 2000/10/0L, 2000	5/00/0L, 00/2-//0L)
CAS	VME-mg/m3:	VME-ppm:	VLE-mg/m3:	VLE-ppm:	Notes :
80-62-6	-	50	-	100	-
106-99-0	2.2	1			
140-88-5	21	5	42	10	-
107-13-1	1	0.45		1.8	Skin Dermal

A 0 0 11 1 T	11///		In all control to the	Thurshald Code Co.	sens.	
		ence of Governmental			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
CAS	TWA :	STEL:	Ceiling :	Définition :	Critères :	
80-62-6	50 ppm	100 ppm		SEN; A4		
106-99-0	2 ppm			A2		
140-88-5	5 ppm	15 ppm		A4		
107-13-1	2 ppm			Skin; A3		
- Allemagn	e - AGW (BAuA - TR	GS 900, 02/2022):				
CAS	VME :	VME :	Dépassement	Remarques		
80-62-6		50 ppm		2(I)		
		210 mg/m ³		, ,		
140-88-5		2 ppm		2(I)		
		8.3 mg/m ³		_(.)		
- Australie	(NOHSC :3008, 1995					
CAS	TWA :	STEL:	Ceiling :	Définition :	Critères :	
80-62-6	50 ppm	100 ppm	Ocining .	Definition .	Ontores .	
00-02-0						
400.00.0	208 mg/m3	416 mg/m3		1.		
106-99-0	10 ppm			Н		
110.00 -	22 mg/m3					
140-88-5	5 ppm			Α		
	20 Peak					
	limitation					
	mg/m3					
107-13-1	2 ppm			Н		
	4.3 mg/m3					
- Autriche ((BGBI. IINr. 156/2021)):	-	-		
CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères :	
80-62-6	50 ppm	100 ppm	-			
	210 mg/m ³	420 mg/m ³				
106-99-0	1 ppm	8 ppm				
. .	2.2 mg/m³	17 mg/m³				
140-88-5	5 ppm	10 ppm				
1-10-00-0	20 mg/m³	40 mg/m ³				
107-13-1		-				
101-13-1	2 ppm	8 ppm				
5	4.5 mg/m³	18 mg/m³				
	(Arrêté royal du 11/05		On illinor	D46-93	Ouit)	
CAS	TWA:	STEL:	Ceiling :	Définition :	Critères :	
80-62-6	50 ppm	100 ppm				
	208 mg/m³	416 mg/m ³				
106-99-0	1 ppm			С		
	2.2 mg/m³					
140-88-5	5 ppm	10 ppm				
	21 mg/m³	42 mg/m³				
107-13-1	2 ppm			C. D		
	4.4 mg/m³					
- France (II		1-1849, 2021-1763, ar	rêté du 09/12/ 2021) :		!	
CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3:	Notes :	TMP N°:
80-62-6	50	205	100	410	-	82
106-99-0	1	2.2	-	-	C1A. M1B	99
140-88-5	5	21	10	42	- IA. WITE	65
					-	
107-13-1	2	4.5	15	32.5	C2	-
	Suva 2021) :	\				
CAS	VME	VLE	Valeur plafond	Notations		
80-62-6	50 ppm	100 ppm				
	210 mg/m³	420 mg/m³				
106-99-0	2 ppm					
	4.4 mg/m ³					
140-88-5	2.5 ppm	10 ppm				
	10 mg/m³	42 mg/m³				
107-13-1	2 ppm	J				
· - ·	4.5 mg/m ³					
- Rovaume		ce exposure limits, EH	40/2005 Fourth Edition	n 2020) ·		
	TWA :	STEL:			Critàraa :	
CAS 80-62-6	TWA:	51EL:	Ceiling :	Définition :	Critères :	
20 60 0						

80-62-6

50 ppm

100 ppm

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (RÈGLEMENT (CE) n° 1907/2006 - REACH) GRAVOPLY LASER - GRAV007

	208 mg/m ³	416 mg/m³		
106-99-0	1 ppm 2.2 mg/m³		Carc	
140-88-5	5 ppm 21 mg/m³	10 ppm 42 mg/m³		
107-13-1	2 ppm 4.4 mg/m³		Carc. Sk	

- USA / OSHA PEL (Occupational Safety and Health Administration, Permissible Exposure Limits):

CAS	TWA:	STEL:	Ceiling :	Définition :	Critères :
80-62-6	100 ppm				
	410 mg/m3				
106-99-0	1 ppm	5 ppm			
140-88-5	25 ppm			skin	
	100 mg/m3				
107-13-1	2 ppm		10 ppm	15-minute.	
				skin	

8.2. Contrôles de l'exposition



Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes à la norme NF EN166.

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

- Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.



- Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des poussières.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion,limite inférieure d'explosivité (%):

Type de masque FFP :

Porter un demi-masque filtrant contre les poussières à usage unique conforme à la norme NF EN149/A1.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

	or a minimum of the proprietor projection of the minimum of the proprietor projection of the projection of t	
(1)	Etat physique	
	Etat Physique :	Solide.
4	Couleur	
	Couleur:	Variées.
4	Odeur	
	Seuil olfactif :	Non précisé.
	Odeur:	Inodore.
4	Point de congélation	
	Point/intervalle de congélation :	Non précisé.
4	Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	
	Point/intervalle d'ébullition :	Non concerné.
4	Inflammabilité	
	Inflammabilité (solide, gaz) :	Non précisé.

Non précisé.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (RÈGLEMENT (CE) n° 190 GRAVOPLY LASER - GRAV007	07/2006 - REACH)	Version 5.1 (25-05-2023) - Page 6/9
Dangers d'explosion,limite supérieure d'explosivité (%) :	Non précisé.	
Point d'éclair		
Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.	
Température d'auto-inflammation	'	
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non concerné.	
Température de décomposition	'	
Point/intervalle de décomposition :	Non concerné.	
pH	'	
pH en solution aqueuse :	Non précisé.	
pH:	Non concerné.	
Viscosité cinématique		
Viscosité :	Non précisé.	
Solubilité	·	
Hydrosolubilité :	Insoluble.	
Liposolubilité :	Non précisé.	
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)		
Coefficient de partage n-octanol/eau :	Non précisé.	
Pression de vapeur		
Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.	
Densité et/ou densité relative	·	
Densité :	> 1	
Densité de vapeur relative		
Densité de vapeur :	Non précisé.	



9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.



9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.



9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.



10.4. Conditions à éviter

Eviter:

- la formation de poussières
- la chaleur

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

Ne pas chauffer au dessus de 300°C : décomposition du mélange.

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES



11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Aucune donnée n'est disponible.

11.1.1. Substances

Aucune information toxicologique n'est disponible sur les substances.

11.1.2. Mélange

2

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

11.2. Informations sur les autres dangers

$\label{lem:monographie} \textbf{Monographie}(\textbf{s}) \ \textbf{du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer)}:$

CAS 107-13-1 : CIRC Groupe 2B : L'agent est peut-être cancérogène pour l'homme.

CAS 140-88-5 : CIRC Groupe 2B : L'agent est peut-être cancérogène pour l'homme.

CAS 106-99-0 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

CAS 80-62-6 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

Non biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.



12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.



12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.



Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV Annex I, KBws) :

WGK 1 : Comporte un danger faible pour l'eau.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CF

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.



Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .



14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4. Groupe d'emballage

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-



14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION



Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

l oo ráglon

Les réglementations quivantes ent été nrises en compte :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

~

Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.



Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach.

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement



Précurseurs d'explosifs :

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.



Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.



Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

99 Hémopathies provoquées par le 1.3 butadiène et tous les produits en renfermant.

65 Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.

82 Affections provoquées par le méthacrylate de méthyle.



Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV Annex I, KBws) :

WGK 1 : Comporte un danger faible pour l'eau.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.



Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

=cc(c) acc p	made mentionings and rapidate of
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H340	Peut induire des anomalies génétiques .
H350	Peut provoquer le cancer .
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



Abréviations et acronymes :

REACH: Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

CMR: Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.

STEL: Short-term exposure limit TWA: Time Weighted Averages

TMP: Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition. VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods.

IATA: International Air Transport Association.

OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistante et très bioaccumulable. SVHC : Substance of Very High Concern.